



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction des Politiques Economique et Internationale Sous-direction des Cultures et des Produits Végétaux Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales. Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP Suivi par : Gaëlle Regnard Tél : 01 49 55 45 60 Fax : 01 49 55 45 90</p>	<p>CIRCULAIRE DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4060 Date: 10 novembre 2004</p>
---	---

Date de mise en application : Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à

☞ Nombre d'annexes: 3

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Mise en place par l'ONIFLHOR d'une mesure destinée à renforcer la trésorerie des exploitants du secteur des fruits et légumes et à sauvegarder l'emploi, notamment en confortant les petites et moyennes exploitations fragilisées par une campagne 2004 difficile.

Résumé : Une aide à la trésorerie des exploitations légumières et fruitières mise en place en 2004, suite à la crise des marchés.

MOTS CLES : TRESORERIE – EXPLOITATIONS – CRISE 2004 LEGUMES ET FRUITS.

Avertissement : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR - Division des Interventions Nationales
164, rue de Javel - 75349 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 44 25 36 65
Fax : 01 45 54 31 69

Destinataires	
<p>Pour exécution : M. le DPEI MM les Préfets de région MM les Préfets de départements MM. les DRAF Mmes et MM. les DDAF M. le Directeur de l'ONIFLHOR</p>	<p>Pour information : DGA - DGAL - DAF Le président du COPERCI La Fédération Nationale des Producteurs de Fruits La Fédération Nationale des Producteurs de Légumes La Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Le Centre national des jeunes agriculteurs La Confédération Paysanne Les Comités économiques fruits et légumes Banque Nationale de Paris Banque Populaire Caisse Nationale de Crédit agricole Crédit Lyonnais Crédit Mutuel</p>

Cette mesure, mise en place par l'Oniflor, s'inscrit dans le plan d'ensemble décidé par le gouvernement, afin de répondre aux difficultés observées courant 2004 sur le marché de certains fruits et légumes.

Le dispositif est ciblé sur les exploitations dont les produits ont été affectés par une crise de marché en 2004. Cette mesure s'adresse en priorité aux exploitations viables mais fragilisées par une campagne 2004 difficile.

La situation financière des exploitations sera évaluée à partir d'une analyse incluant les aspects financiers, économiques, techniques et sociaux. En fonction de cette analyse, des solutions adaptées au cas par cas seront proposées aux exploitations.

L'intervention de l'Oniflor prendra la forme d'une aide destinée à alléger les besoins en trésorerie des exploitations concernées, dans l'objectif de les relancer pour la nouvelle campagne.

Cette procédure sera mise en œuvre conformément aux règlements pris par la Commission relatifs aux aides d'Etat.

1 . Cohérence du dispositif fruits et légumes 2004

Les dossiers seront examinés au cas par cas par la DDAF et soumis en tant que de besoin à l'avis d'une commission départementale fruits et légumes (CDOA fruits et légumes) présidée par la DDAF.

La DDAF analysera la situation de l'exploitation pour apprécier ses difficultés financières et proposera un montant d'intervention modulé en fonction de cette analyse.

Les dossiers de demande seront transmis à l'ONIFLHOR. La décision finale d'attribution sera prise par le Directeur de l'ONIFLHOR.

2. Bénéficiaires de la mesure

Exploitants agricoles à titre principal tels que définis ci-après:

- Ressortissants de l'Union européenne, personnes physiques ou morales dont l'exploitation est située en France métropolitaine ;
- Affiliés au régime des non salariés agricoles et bénéficiaires des prestations de l'AMEXA ;
- Pour les exploitations sous forme sociétaire, l'objet social de la société doit être l'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L 311-1 du code rural et 50 p.100 des parts représentatives du capital de la société doivent être détenus par des personnes affiliées au régime des non salariés agricoles et bénéficiaires de l'AMEXA ou affiliées au régime des salariés agricoles et bénéficiaires des prestations dudit régime.

Lorsque les producteurs disposent d'exploitations dans plusieurs départements, vous ne prendrez en compte le dossier de cet exploitant que si le siège social de l'entreprise est dans votre département.

De plus, il appartiendra à la DDAF de vérifier la prise en compte de l'ensemble des sociétés contrôlées par un même producteur, lors de l'évaluation de la situation financière.

Spécialisés en fruits et / ou légumes : les exploitations doivent être spécialisées dans le domaine des fruits et légumes. Le taux de spécialisation minimum pour l'éligibilité des exploitations est de 50% au moins du chiffre d'affaires total (HT) réalisé en fruits et légumes.

Sont prioritaires :

- les exploitations touchées par la crise de légumes au cours de l'année 2004,
- les jeunes agriculteurs et les récents investisseurs

Pour répondre aux situations locales (produits en crise, accidents climatiques...) la DDAF pourra proposer de retenir d'autres types d'exploitations ou pourra donner priorités aux exploitations affiliées à une organisation de producteurs.

3. Analyse de la situation des exploitations

L'analyse de la situation des exploitations est l'élément clé du dispositif.

Les exploitants souhaitant bénéficier de la mesure fourniront des informations sur leur situation suivant le modèle ci-joint. Cette analyse sera validée et visée par le comptable de l'exploitation (comptable privé, centre de gestion, etc...)

Les difficultés devant impérativement être appréciées rapidement dans l'objectif de relance des exploitations, **l'analyse doit être réalisée avec des données intermédiaires de gestion si possible consolidées.**

Les exploitations bénéficiaires de la mesure devront être en situation de fragilité économique tout en étant viables à terme. **L'analyse sera accompagnée de toute pièce nécessaire à l'appréciation de la situation réelle de l'exploitation et de l'exploitant.**

La méthode retenue pour identifier ces exploitations est basée sur l'analyse des éléments figurants sur l'annexe 2.

Pour les exploitations au forfait, le calcul du taux de spécialisation sera établi sur la base des déclarations TVA. Les indicateurs financiers seront adaptés aux éléments disponibles dans ces exploitations. Néanmoins, compte tenu de la difficulté à obtenir des éléments objectifs, les DDAF seront attentives à ne prendre que les exploitations en situation financière difficile de manière tout à fait indiscutable.

La DDAF pourra juger utile d'ajouter certains éléments complémentaires d'analyse au niveau départemental.

4. Intervention de l' ONIFLHOR

L'aide Oniflhor prend la forme d'une subvention, dont le montant pourra être modulé en fonction de la situation réelle de l'exploitation.

Dans le cas des GAEC, le plafond d'aide est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans le GAEC dans la limite de trois exploitations.

5. Gestion des crédits

Il sera fait part aux DDAF du montant de la dotation qui leur sera attribué. Les DDAF prendront les dispositions nécessaires pour respecter cette enveloppe.

Les départements peu spécialisés dans les fruits et légumes visés par la présente mesure ne seront pas dotés au titre de la présente circulaire. Les dossiers seront examinés selon la même procédure et transmis à l'ONIFLHOR pour décision finale. Ils seront pris en compte selon les critères de priorité définis au point 2 et en fonction des disponibilités budgétaires.

Pour permettre le paiement rapide des dossiers, les DDAF devront présenter à l'Oniflhor le plus tôt possible et en tout état de cause au moment de l'envoi des premiers dossiers un **état prévisionnel du nombre de dossiers et des montants des dépenses**. Les DDAF avertiront par ailleurs l'ONIFLHOR des difficultés qu'elles pourront rencontrer, notamment des situations difficiles persistantes.

6. Constitution des dossiers et modalités de paiement par l' ONIFLHOR

Les exploitants concernés devront établir leur dossier de demande et le déposer en DDAF. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) le formulaire de demande d'attribution de la prime et descriptif d'exploitation (**annexe 1**),
- 2) l'analyse d'exploitation, (**annexe 2**),
- 3) Attestation MSA justifiant que le bénéficiaire est agriculteur à titre principal, si l'exploitation est de forme sociétaire : page des statuts relative à la répartition du capital social,
- 4) Le cas échéant, attestation d'adhésion à une OP,
- 5) Relevé des pièces jointes et conservées en DDAF,
- 6) relevé d'identité bancaire ou postal original

Les pièces 3 et 4 seront conservées à la DDAF, qui certifiera les avoir en sa possession et les tiendra à la disposition des services de contrôles de l'ONIFLHOR pendant 5 ans. **Les originaux des annexes 1 et 2, seront transmis à l'ONIFLHOR par la DDAF accompagnés d'un RIB ou RIP original, et du relevé des pièces visé par la DDAF.**

Pour permettre un paiement rapide, les DDAF transmettront à l'Oniflhor en même temps que les dossiers, un fichier au format EXCEL reprenant certains éléments du dossier. Le directeur de l'Oniflhor fera parvenir aux DDAF dotées, et au DDAF non dotées qui le demanderont, un courrier explicatif pour la mise en place de cette procédure.

Le versement de l'aide sera effectué par l'Oniflhor après vérification de l'éligibilité du dossier.

7. délais

S'agissant d'une aide d'urgence, je vous demande de mettre en œuvre cette mesure dans les meilleurs délais. La majorité des paiements doit intervenir dès le 15 décembre 2004 et les derniers dossiers devront être parvenus à l'ONIFLHOR le 31 janvier 2005 au plus tard.

8. gestion de la mesure

Les DDAF transmettront dans les meilleurs délais, une note de synthèse précisant :

- les priorités retenues dans le département pour gérer les dossiers
- le cas échéant, un modèle d'annexe 2 retenu au niveau départemental, et comprenant des éléments d'analyse économique complémentaires et/ou un formulaire adapté au cas des exploitations au forfait
- une estimation du nombre de dossiers et du montant à payer

Le directeur de l'Oniflhor indiquera en retour aux DDAF son accord sur ces propositions.

Le directeur de l'Oniflhor est autorisé dans la limite de 15% des crédits totaux affectés à la mesure à prendre des décisions pour permettre un ajustement des enveloppes et le traitement d'éventuels dossiers dans les départements non dotés.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et des affaires rurales

Hervé GAYMARD

pièces jointes :

- un formulaire de demande d'aide (Annexe 1)
- un formulaire d'analyse (Annexe 2)
- un formulaire de relevé des pièces

2 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L' EXPLOITATION.

21) S.A.U. totale de l'exploitation : ha ares

22) Productions 2004 ou moyenne des trois dernières campagnes

<u>Produits</u>	<u>Superficie en production</u>	<u>Quantité produite réelle ou calculée (en tonne)</u>	<u>Chiffre d'affaire généré pour la quantité commercialisée</u>	<u>Produits</u>	<u>Superficie en production</u>	<u>Quantité produite réelle ou calculée (en tonne)</u>	<u>Chiffre d'affaire généré pour la quantité commercialisée</u>
<u>Artichaut</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /		<u>Autres légumes</u>			
<u>Concombre</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /		<u>Prune de table</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /	
<u>Courgette</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /		<u>Fraise</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /	
<u>Tomate</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /		<u>Pêche Nectarine</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /	
<u>Poivron</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /		<u>Raisin de table</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /	
<u>Salade</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /			/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /	
<u>Chou-fleur</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /			/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /	
<u>Melon</u>	/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /			/ / / ha / / / a	/ / / / / , / / / / /	

Autres fruits et légumes :haa

Autres productions végétales :haa

Surfaces des abris

serres verreshaa date des derniers investissements :

multichapelleshaa date des derniers investissements :

tunnels et bitunnelshaa date des derniers investissements :

Je joins à ma demande un RIB, l'attestation MSA , les statuts juridiques de mon exploitation si j'exploite en forme sociétaire et la copie de mon dernier avis d'imposition .

J'autorise mon (mes) établissements de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la présente demande.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution. (Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indû pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende")

Demande à bénéficier de l'aide prévue dans le respect des conditions fixées par la circulaire.

A _____, le _____.

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en GAEC

Annexe 2 ANALYSE DE L'EXPLOITATION

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR :

**MESURE DESTINEE A RENFORCER LES EXPLOITATIONS VIABLES MAIS FRAGILISEES PAR
UNE CAMPAGNE 2004 DIFFICILE.**

RECAPITULATIF DE LA DEMANDE

Le taux de spécialisation et les critères financiers d'aide à la décision seront calculés sur la base des données comptables 2003 (ou du dernier exercice connu), sur un arrêté des comptes au 30 septembre 2004, ou à défaut sur la moyenne reconstituée à partir des 3 dernières campagnes connues.

<u>Critères Financiers</u>	2003 <input type="checkbox"/> Dernier exercice connu <input type="checkbox"/> 30/09/2004 <input type="checkbox"/> Moyenne 3 campagnes <input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaire HT total de l'exploitation	
Chiffre d'affaire total HT fruits et légumes	
Taux de spécialisation CA fruits et légumes /CA Exploitation	
E.B.E	
Annuités LMT	
Frais financiers CT et OC	
Poids du service de la dette (Annuités + Frais financiers) / EBE	
Produit brut d'exploitation	
Annuités/Produit brut	
Endettement CT	
Actifs circulants	
Endettement CT /Actifs circulants	
Revenu disponible	
UTH FAMILIALES	
UTH TOTALES	
CA / UTH TOTALES	
Revenu disponible / UTH FAMILIALES	
NOM du comptable ou de l'organisme de gestion	
VISA	

MESURE EXCEPTIONNELLE 2004

Relevé des pièces jointes à la demande d'aide présentée par :

NOM :

Prénom :

Pièces envoyées à l'ONIFLHOR

- ANNEXE 1 Demande d' aide,
- ANNEXE 2 Analyse de l'exploitation,
- RIB OU RIP original
- Le cas échéant le PV de la CDOA

Pièces conservées en DDAF

- ATTESTATION MSA (+ statuts si forme sociétaire)
- ATTESTATION D'ADHESION à une OP (si nécessaire)

Montant de subvention proposée par la DDAF :

Euros

en date du : / / / / / / / /

Les documents nécessaires à la mise en place de la mesure ont été visés et seront conservés à la DDAF conformément à la circulaire.

Signature et Cachet de la DDAF